

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET DE SECOURS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 38

SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

DECISIONS DU BUREAU

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

- **Décision numéro 14-05-034** L'attribution du marché de prestations de services en assurances..... Page 1
- **Décision numéro 14-05-035** L'avenant n° 2 au marché de fourniture de services de télécommunication, lot n° 3 – téléphonie..... Page 3
- **Décision numéro 14-05-036** La proposition d'avenant au marché de fourniture de matériels de sport pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire – lot n° 1 – tapis de course..... Page 9
- **Décision numéro 14-05-037** La proposition de résiliation du marché de réparation de la carrosserie des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire lot n° 2 – centre d'incendie et de secours de Roanne..... Page 15
- **Décision numéro 14-05-038** La proposition de résiliation du marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire – lot n° 1 – maintenance des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes..... Page 17
- **Décision numéro 14-05-039** L'approbation du règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics..... Page 19

- **Décision numéro 14-05-040** L'autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours formulé par Monsieur Sébastien OLLAGNIER..... Page 27
- **Décision numéro 14-05-041** La demande d'indemnisation d'un tiers victime d'un préjudice suite à une intervention de secours..... Page 29
- **Décision numéro 14-05-042** Le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Charlieu..... Page 31
- **Décision numéro 14-05-043** Les indemnités versées pour les gardes en caserne Page 33
- **Décision numéro 14-05-044** La modification de l'arrêté portant organisation du SDIS départemental et de son corps..... Page 35
- **Décision numéro 14-05-045** L'approbation des tableaux des effectifs suite aux avis rendus par les instances consultatives de juin 2014..... Page 38
- **Décision numéro 14-05-046** La proposition de réforme de véhicules et de matériels Page 43

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014

- **Décision numéro 14-05-047** L'attribution du marché de maintenance des Infrastructures faisceaux hertziens..... Page 46
- **Décision numéro 14-05-048** Les avenants au marché de travaux d'extension et de restructuration du CIS de Saint Etienne la Métare..... Page 48
- **Décision numéro 14-05-049** L'attribution du marché relatif à la réalisation d'équipements pour les camions (CDHR)..... Page 50
- **Décision numéro 14-05-050** L'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la pharmacie à usage intérieur..... Page 52
- **Décision numéro 14-05-051** Le renouvellement de l'habilitation de l'UDSPL pour la formation de jeunes sapeurs-pompiers..... Page 54

DELIBERATIONS DU CONSEIL **D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014

- **Délibération numéro 14-03-013** La convention de transaction entre la Ville de Saint Etienne et le SDIS..... Page 57
- **Délibération numéro 14-03-014** Les modalités de calcul et la répartition des contributions prévisionnelles 2014 des communes et du Roannais agglomération, le montant prévisionnel et global des contributions et le montant prévisionnel des recettes du SDIS de la Loire..... Page 61
- **Délibération numéro 14-03-015** La proposition du maintien du paritarisme et le choix du nombre de représentants au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail..... Page 104

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 034

Décision 1 : L'attribution du marché de prestations de services en assurances.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché a pour objet l'assurance « responsabilité civile » (lot n°1) et l'assurance des « risques statutaires » (lot n°2).

Il est conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2018 à minuit.

La commission d'appel d'offres a examiné les offres en fonction des critères suivants :

- Étendue des garanties supplémentaires offertes (20 points),
- Absence de réserves mineures (40 points),
- Prix (40 points).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre afin de procéder à l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 3 septembre et 2014 attribuant le marché de prestations de services en assurances de la façon suivante :

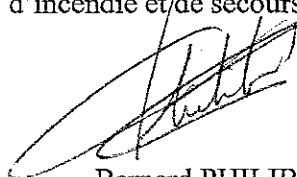
Lot	Désignation	Société retenue
1	Responsabilité civile	Cabinet PNAS / Compagnie ETHIAS Avec l'option n° 1 (franchise de 1000 €)
2	Droits statutaires	Cabinet FRAND / Compagnie MONCEAU Avec offre de base (avec décès)

Article 2 :

Le Président est autorisé à signé les pièces du marché sous réserve de la production par les sociétés retenues des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 035

Décision 2 : L'avenant au marché de fourniture de télécommunications - lot n°3 « téléphonie mobile ».

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Cet avenant a pour objet la prise en compte des nouvelles conditions tarifaires proposées par la société *SFR* suite à l'évolution de son offre. Ces nouvelles conditions tarifaires permettent notamment de pouvoir bénéficier de forfaits illimités intégrant la voix et la data.

Cet avenant permet également de mettre à jour le catalogue des terminaux et accessoires (suite à l'obsolescence des anciens) que le SDIS 42 peut acquérir dans le cadre de ce marché.

Seules les nouvelles conditions tarifaires proposées dans cet avenant modifient le marché, et de fait, hormis celles-ci, toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

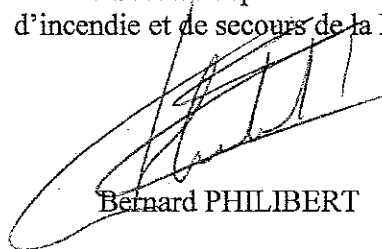
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet d'avenant au lot n° 3 « téléphonie mobile » du marché de fourniture de télécommunications avec l'entreprise *SFR* et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
CS 50541
8 rue du chanoine Ploton
42007 SAINT ETIENNE cedex1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SFR
42 avenue de Friedland
75008 PARIS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

☐ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de fourniture de services de télécommunications, lot n°3 « Téléphonie mobile »

☐ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 05/09/2012

☐ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période d'un an. Il est reconductible 3 fois 1 an, par tacite reconduction sauf avis contraire expressément adressé au titulaire par le Pouvoir Adjudicateur dans un délai de 3 mois précédant la fin du marché initial.

☐ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché fractionné à bons de commande sans montant minimum, ni maximum.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

Accusé certifié exécutoire

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles conditions tarifaires proposées par la société SFR suite à l'évolution de son offre. Ces nouvelles conditions tarifaires permettent notamment de pouvoir bénéficier de forfaits illimités intégrant la voix et la data (cf. bordereau des prix unitaires ci-joint)

Cet avenant permet également de mettre à jour le catalogue des terminaux et accessoires (suite à l'obsolescence des anciens) que le SDIS 42 peut acquérir dans le cadre de ce marché.

Seules les nouvelles conditions tarifaires proposées dans cet avenant modifient le marché, et de fait, hormis celles-ci, toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)



NON



OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre. Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 036

Décision 3 : L'avenant au marché de fourniture de matériels de sport pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire – lot n°1 « tapis de course ».

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Cet avenant a pour objet la prise en compte de la création d'une filiale du titulaire du marché : la société par actions simplifiée à associé unique *METALSPORT France*, immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 21/02/2014.

La société *SAS METALSPORT France*, dont le siège social est situé Route de la Tête Richard - 95350 PISCOP, assurera désormais l'exécution des prestations dans les conditions définies dans les pièces contractuelles du marché et toute prestation réalisée dans le cadre de ce marché lui sera due.

Les clauses du marché et les prix ne sont pas modifiés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

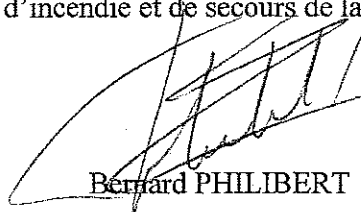
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet d'avenant au lot n° 1 « tapis de course » du marché de matériels de sport pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1.....¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton
CS 50541
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

METALSPORT France
BP 343
12 Rue Sainte Olive
38509 VOIRON CEDEX

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

☐ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de fourniture de matériels de sport pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire – Lot n° 1 : Tapis de course.

☐ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :22/03/2013.....

☐ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année, sauf dénonciation par la personne publique notifiée au titulaire trois mois au moins avant l'échéance annuelle.

☐ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : le montant annuel est compris entre 0 euros (H.T.) minimum et 15 000 euros (H.T.) maximum

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

Accusé certifié exécutoire

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

Cet avenant a pour objet la prise en compte la création d'une filiale du titulaire du marché : la société par actions simplifiée à associé unique METALSPORT France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 21/02/2014.

La société « SAS METALSPORT France », dont le siège social est situé Route de la TETE RICHARD 95350 PISCOP, assurera l'exécution des prestations dans les conditions définies dans les pièces contractuelles du marché et toute prestation réalisée dans le cadre de ce marché lui sera due.

Les clauses du marché et les prix ne sont pas modifiés.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☒**NON**☐**OUI**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

Accusé certifié exécutoire

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 037

Décision 4 : La résiliation du marché de réparation de la carrosserie des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire – lot n°2 Centre d'incendie et de secours de Roanne.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Par courrier en date du 19 mars 2014, la Carrosserie MIGNARD, cotraitant de la société EDRA et titulaire du marché de réparation de la carrosserie des véhicules du SDIS 42 – lot n°2 Centre d'incendie et de secours (CIS) de Roanne, a informé le SDIS de son départ du réseau en juin 2014.

Ne s'agissant pas d'une défaillance du fait d'une liquidation judiciaire ou d'une impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles pour une cause extérieure, cette modification de la composition du groupement solidaire implique la résiliation du marché.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

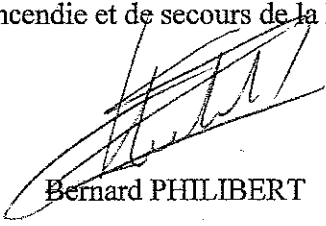
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration procède à la résiliation du lot n° 2 « *centre d'incendie et de secours de Roanne* » du marché actuel relatif à la réparation de la carrosserie des véhicules du SDIS.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 038

Décision 5 : La résiliation du marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - lot n°1 « maintenance des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes ».

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le 5 février 2014, la société *F.S. Automobiles*, titulaire du lot n° 1 « maintenance des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes » a été mise en liquidation judiciaire.

Le mandataire judiciaire, MJ SYNERGIE, n'entendant pas reprendre les obligations du titulaire, le SDIS 42 est fondé à prononcer la résiliation de plein droit du marché sans indemnisation du titulaire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

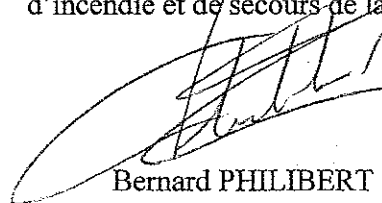
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration procède à la résiliation du lot n° 1 « *maintenance des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes* » du marché actuel relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire et ce, sans indemnisation du titulaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 039

Décision 6 : La modification du règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le code des marchés publics définit deux procédures principales en fonction des seuils :

- L'appel d'offres : dans ce cas, le marché est attribué par une commission d'appel d'offres composée d'élus issus de l'assemblée délibérante (3 pour le SDIS). Peuvent également être invitées des personnes qualifiées avec voix consultative telles que le payeur départemental, et le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Cette procédure est obligatoire pour les marchés de fourniture et de service supérieurs à 207 000 € HT et pour les marchés de travaux supérieurs à 5 186 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2014.

- Les marchés à procédure adaptée (MAPA) : conformément au règlement intérieur des marchés publics du SIDS de la Loire, une distinction est faite entre les marchés à procédure adaptée en fonction du seuil :
 - *les marchés compris entre 15 000 € et 90 000 € HT* : l'attribution se fait par le Président.
 - *les marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT* : l'attribution du marché est alors de la compétence du bureau après avis d'une commission des marchés (CDM) dont la composition est identique à celle de la CAO.

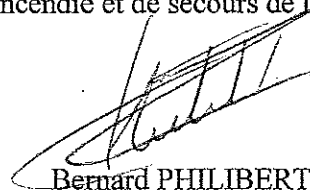
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics et autorise le Président à signer le document joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX PROCEDURES DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Annexe à la décision n° du 3 septembre 2014
Adoptée par le bureau du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Vu la directive 2004/17/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiée portant coordination des procédures de passation des marchés dans le secteur de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiée portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics ainsi que ses textes d'application,

PREAMBULE

Le présent règlement vise principalement à organiser les modalités de passation des marchés publics passés selon une procédure adaptée. Le service reste tenu au respect des dispositions réglementaires et législatives en la matière qui n'ont pas, pour des raisons de lisibilité, été reprises dans le présent document de manière exhaustive.

TITRE I : PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : principes généraux concernant l'évaluation des besoins.

Dans le respect de l'article 27 du code des marchés, les services gestionnaires procèdent à une estimation constante et préalable de tous les besoins annuels en fournitures, services et travaux au niveau du département selon une nomenclature spécifique élaborée par le SDIS, jointe en annexe du présent règlement.

Ces mêmes services appliquent la méthode définie à l'article 27 du code des marchés publics afin de déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparées avec les différents seuils de mise en concurrence.

En ce qui concerne les fournitures et services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

En ce qui concerne les travaux, la valeur à considérer est celle de l'opération portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation.

Les procédures applicables seront alors définies au regard des montants estimatifs des besoins en conformité avec les termes du code des marchés publics.

Article 2 : principes généraux concernant les seuils des procédures.

- Pour les marchés et accords – cadres dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article 26 II 2° (pour les marchés de fournitures et services) et 5° (pour les marchés de travaux) du code des marchés publics, le SDIS recourt aux procédures adaptées.

Les marchés de fournitures, prestations de service et de travaux dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article 26 II 2° du code des marchés publics, ne sont pas transmissibles aux services de la préfecture de la Loire au titre du contrôle de la légalité.

- Pour les marchés et accords – cadres de fournitures et de services dont le montant est supérieur au seuil fixé à l'article 26 II 2° du code des marchés publics et pour les marchés et accords – cadres de travaux dont le montant est supérieur au seuil fixé par l'article 26 II 5° du code des marchés publics, la mise en œuvre des procédures formalisées est obligatoire.

Les pièces de ces marchés font l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : principes généraux concernant les modalités d'attribution des marchés.

- **Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT** : ces marchés sont signés par le pouvoir adjudicateur, à savoir le Président du conseil d'administration, en vertu d'une délégation accordée par l'autorité délibérante pour toute la durée de sa mandature.
- **Marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est compris entre 90 000 € HT et le seuil fixé à l'article 26 II 2° (pour les marchés de fournitures et services) et 5° (pour les marchés de travaux) du code des marchés publics** : ces marchés sont soumis pour avis à la commission des marchés régulièrement réunie puis font l'objet avant leur signature, d'une décision du bureau du conseil d'administration en vertu d'une délégation accordée par l'autorité délibérante pour toute la durée de sa mandature.
- **Marchés et accords-cadres conclus selon une procédure formalisée** : ces marchés sont attribués par la commission d'appel d'offres régulièrement réunie. Celle-ci demeure compétente pour éliminer le cas échéant, les candidatures et les offres présentant une irrégularité. Ils font l'objet d'une décision du bureau du conseil d'administration en vertu d'une délégation accordée par l'autorité délibérante pour toute la durée de sa mandature qui donne autorisation au pouvoir adjudicateur de signer les pièces contractuelles.

Article 4 : principes généraux concernant l'établissement des pièces du marché.

L'établissement des pièces du marché est effectué sous l'autorité du pouvoir adjudicateur.

L'élaboration des pièces administratives et techniques fait l'objet d'une approbation préalable du Directeur départemental, en lien avec ses services et conformément à leurs missions respectives.

**TITRE II : MODALITES DE PUBLICITE DES MARCHES
ET ACCORDS-CADRES****Article 5 : les marchés et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.**

Peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, les marchés et accords-cadres:

- dont le montant est inférieur à 15 000 € HT. Toutefois, une consultation auprès d'au moins trois prestataires devra être réalisée,
- lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré,
- Dont les situations sont décrites au II de l'article 35 du code des marchés publics.

Article 6 : les marchés et accords-cadres compris entre 15 000 € et 90 000 € HT.

Les marchés de prestations homogènes de services ou fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 15 000 et 90 000 € HT, font nécessairement l'objet d'une publicité au sein d'un journal habilité à publier des annonces légales ou du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, complétés le cas échéant par une publication dans la presse spécialisée. Cet avis est systématiquement mis en ligne sur le site internet du SDIS 42. En tout état de cause, les services gestionnaires doivent veiller à une mise en concurrence efficace notamment au vu de l'objet du marché.

Article 7 : les marchés et accords-cadres dont le montant HT est supérieur à 90 000 €.

Les modalités de publicité des marchés et accords – cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT doivent être conformes aux dispositions prévues à l'article 40 du nouveau code des marchés publics.

Article 8 : les marchés et accords-cadres relevant de l'article 30 I du code des marchés publics.

- Lorsque leur montant est inférieur à 15 000 € HT, ces achats de services peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- Lorsque leur montant est compris entre 15 000 € HT et le seuil fixé à l'article 26 II 2° du code des marchés publics, ces achats doivent faire l'objet d'une consultation auprès d'au moins trois prestataires,
- Lorsque leur montant est supérieur au seuil fixé à l'article 26 II 2° du code des marchés publics, un avis de publicité doit être publié au sein d'un journal habilité à recevoir des annonces légales et / ou du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, complétés le cas échéant par une publication dans la presse spécialisée. Cet avis est systématiquement mis en ligne sur le site internet du SDIS 42.

Article 9 : les délais de mise en concurrence des marchés passés selon une procédure adaptée.

S'agissant de marchés conclus selon la procédure adaptée, le délai minimum entre l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et la date limite de réception des offres doit être raisonnable. **Le SDIS fixe à 15 jours calendaires ce délai minimum**, qui devra être revu à la hausse notamment en tenant compte de l'objet du marché, du type de pièces à fournir par les candidats, d'éventuelles visites sur les lieux d'exécution ou de documents complémentaires à consulter sur place.

TITRE III : LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Article 10 : les marchés et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT.

Les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ne nécessitent pas de documents écrits.

Le cas échéant, ils peuvent être constitués de bons de commande et d'un dossier de consultation s'il a été élaboré.

La conservation de l'ensemble des pièces constituant le marché s'effectuera sur une période de 5 ans à compter de la date d'échéance du marché auprès des services gestionnaires.

La rédaction le cas échéant, et le suivi des pièces de ces marchés sont assurés par les services gestionnaires et le bureau des finances, chacun en ce qui les concerne.

Article 11 : les marchés et accords-cadres compris entre 15 000 € et 90 000 € HT.

Les documents constitutifs des marchés et accords-cadres sont, au moins :

- un contrat écrit, valant acte d'engagement, cosigné par les parties,
- des bons de commande dans l'hypothèse d'un marché à bons de commande.

La rédaction et le suivi des pièces de ces marchés sont assurés par le bureau des affaires juridiques et des marchés, les services gestionnaires et le bureau des finances, chacun en ce qui les concerne.

La conservation de l'ensemble des pièces constituant le marché et sa procédure (rapport d'analyse des offres, information aux candidats retenus, information aux candidats rejetés et communication des motifs de rejet...) s'effectuera sur une période de 5 ans à compter de la date d'échéance du marché auprès du bureau des affaires juridiques et des marchés.

Article 12 : les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT.

Les marchés publics et les accords cadres passés selon une procédure adaptée dont le montant est supérieur à 90 000 € HT doivent au moins comprendre les documents suivants :

- un règlement de la consultation,
- un contrat écrit, valant acte d'engagement, cosigné par les parties,
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou un seul cahier des clauses particulières (CCP),
- des bons de commande dans l'hypothèse d'un marché à bons de commande.

La rédaction et le suivi des pièces de ces marchés sont assurés par le bureau des affaires juridiques et des marchés, les services gestionnaires et le bureau des finances, chacun en ce qui les concerne.

les procédures choisies peuvent être inspirées des procédures formalisées à l'instar de la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La conservation de l'ensemble des pièces originales constituant le marché et sa procédure (rapport d'analyse des offres, information aux candidats retenus, information aux candidats rejetés et communication des motifs de rejet...) s'effectuera sur une période de 5 ans à compter de la date d'échéance du marché auprès du bureau des affaires juridiques et des marchés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

Article 13 : les marchés et accords-cadres ~~passés selon une procédure formalisée.~~

Les marchés ou accords-cadres passés selon une procédure formalisée doivent comporter au moins les documents visés à l'article 11 du code des marchés publics.

La rédaction et le suivi des pièces de ces marchés sont assurés par le bureau des affaires juridiques et des marchés, les services gestionnaires et le bureau des finances, chacun en ce qui les concerne.

L'ensemble des pièces constituant le marché et sa procédure est conservé par le bureau des affaires juridiques et des marchés sur une période de cinq ans à compter de la date d'échéance du marché.

TITRE IV : BILAN DES MARCHES**Article 14 : bilan des marchés et information au conseil d'administration.**

Au cours du 1^{er} trimestre de chaque année et conformément aux termes de l'article 133 du code des marchés publics, une liste de l'ensemble des marchés conclu l'année précédente est réalisée dans les conditions prévues par arrêté. Son support de publication privilégié est le site du SDIS 42 rubrique "Marchés publics".

Ce bilan des marchés est présenté aux membres du bureau du conseil d'administration en vertu d'une délégation accordée par l'autorité délibérante pour toute la durée de sa mandature.

TITRE V : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT**Article 15 : modalités de publicité**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès transmission aux services de la préfecture de la Loire au titre du contrôle de la légalité et sa publication au recueil des actes administratifs. Il annule et remplace le règlement approuvé par décision du bureau du conseil d'administration du 14 mars 2014.

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours de la Loire,

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 040

Décision 7 : L'autorisation d'estimer en justice dans le cadre du recours formulé par Monsieur Sébastien OLLAGNIER.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Monsieur Sébastien OLLAGNIER est sapeur-pompier professionnel depuis le 1^{er} avril 2001. Le 1^{er} janvier 2007, il a été nommé au grade de sergent puis promu au grade de sergent-chef le 1^{er} janvier 2010.

Le 30 décembre 2013, Monsieur Sébastien OLLAGNIER a adressé au SDIS de la Loire une demande préalable en vue d'obtenir l'indemnisation du préjudice physique et moral qu'il aurait subi du fait du cycle de travail inhérent à son emploi. Ce cycle de travail, pour l'année 2009, serait contraire à la directive 2003/88/CE qui prévoit que la durée moyenne de travail pour chaque période de 7 jours ne doit pas excéder 48 heures, y compris les heures supplémentaires.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

Le 6 février 2014, le SDIS de la Loire a rejeté cette demande préalable. Monsieur OLLAGNIER a alors saisi le tribunal administratif de Lyon aux fins d'obtenir l'indemnisation susmentionnée (soit 5 000 euros à titre principal).

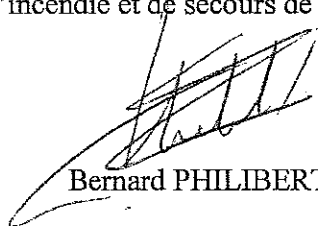
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président du conseil d'administration à ester en justice devant le tribunal administratif de Lyon dans le cadre du contentieux avec Monsieur Sébastien OLLAGNIER et à exercer toutes les voies de recours nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 041

Décision 8 : L'indemnisation d'un tiers victime d'un préjudice suite à une intervention de secours.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le 9 janvier 2014, les sapeurs-pompiers de la Loire sont intervenus au 72, rue du 11 novembre à Saint-Etienne pour porter secours à Monsieur JEGAT ne répondant pas aux appels.

A l'adresse indiquée il n'y avait pas de famille JEGAT mais une famille GAGET. Le responsable du véhicule d'intervention a alors conclu à une erreur de l'appelant ou du stationnaire et a décidé d'intervenir.

Pour pénétrer dans l'appartement, au vu de l'urgence, les sapeurs-pompiers ont cassé une porte-fenêtre côté balcon.

Madame GAGET sollicite aujourd'hui la réparation des dégâts ainsi causés qui s'élèvent à 161, 43 euros.

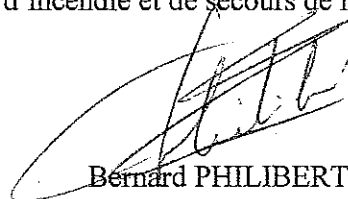
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration décide d'allouer une indemnité de 161,43 euros à Madame GAGET suite aux dégâts occasionnés à son domicile consécutifs à une méprise sur l'adresse d'intervention des secours.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 042

Décision 9 : Le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Charlieu.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le bureau du conseil d'administration réuni le 16 mai 2013 a décidé le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette de la caserne de Charlieu ainsi que la rédaction de l'acte administratif afférent.

En accord avec la commune de Charlieu, il est aujourd'hui proposé de confier la rédaction de l'acte de vente à un notaire, à savoir l'étude de Maîtres LABARRIERE et RAQUIN sise 13, boulevard Eugénie Guinault à Charlieu.

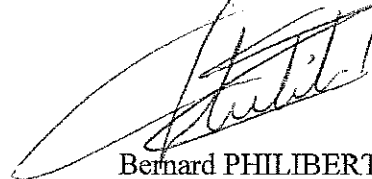
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer l'ensemble des pièces concernant le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette de la caserne de Charlieu et à faire appel à Maître LABARRIERE pour la rédaction l'acte de vente qui sera conclue à l'euro symbolique.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014****DECISION****Numéro 14 – 05 – 043****Décision 10 : Les indemnités versées pour les gardes en caserne.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La réglementation concernant l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) effectuant des gardes en caserne est la suivante :

- soit le SPV est de garde à la caserne, et il convient alors de l'indemniser uniquement au taux « garde caserne ».
- soit le SPV de garde à la caserne est appelé à se rendre en intervention, et il convient alors de substituer le taux « garde caserne » par le taux « intervention » (soit 100 % du taux de base, 150 % du taux de base les dimanches et jours fériés, et 200 % du taux de base la nuit).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

Il est proposé de différencier le taux d'indemnisation lorsque les SPV effectuent des gardes en caserne, en tenant compte des périodes de la journée :

⇒ Pour la période de jour, comprise entre 7 heures et 19 heures, les SPV - également sollicités pour d'autres activités (manœuvres, entretien...) - pourraient être indemnisés au taux maximum prévu par la loi, soit 75 % au lieu de 50 % actuellement.

⇒ Pour la période de nuit, comprise entre 19 heures à 7 heures, les SPV continueraient à être indemnisés au taux de 50 %.

Pour rappel, cette proposition est issue d'une réflexion d'un groupe de travail, composé du Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) et des représentants des SPV siégeant au CCDSPV. Il est précisé que ces nouvelles dispositions n'ont pas pour objectif premier de réaliser des économies, mais de respecter la réglementation sur l'indemnisation des SPV.

Ces nouvelles modalités d'indemnisation pourraient entrer en vigueur alors en octobre 2014.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

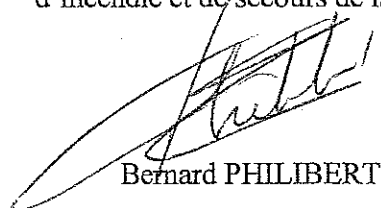
A compter du 1^{er} octobre 2014, le bureau du conseil d'administration décide de fixer le taux d'indemnisation lorsque les SPV effectuent des gardes en caserne, de la façon suivante :

⇒ indemnisation à hauteur de 75 % pour la période de jour, comprise entre 7 heures et 19 heures.

⇒ indemnisation à hauteur de 50 % pour la période de nuit, comprise entre 19 heures à 7 heures.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 044

Décision 11 : La modification de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Quatre évolutions relatives à l'organisation du SDIS et de son corps départemental ont été présentées au comité technique du 25 juin dernier. Approuvées à l'unanimité, celles-ci doivent désormais être formalisées par une décision du bureau du conseil d'administration. Ces évolutions sont les suivantes :

☞ Regroupement des missions relatives à la conception des formations et des missions relatives à la mise en œuvre des formations au sein d'un seul bureau dénommé *bureau de la formation* (1).

(1) Ces différentes missions sont jusqu'à présent confiées à deux bureaux différents : le *bureau de la conception des formations* et le *bureau de la mise en œuvre des formations*.

Accusé certifié exécutoire

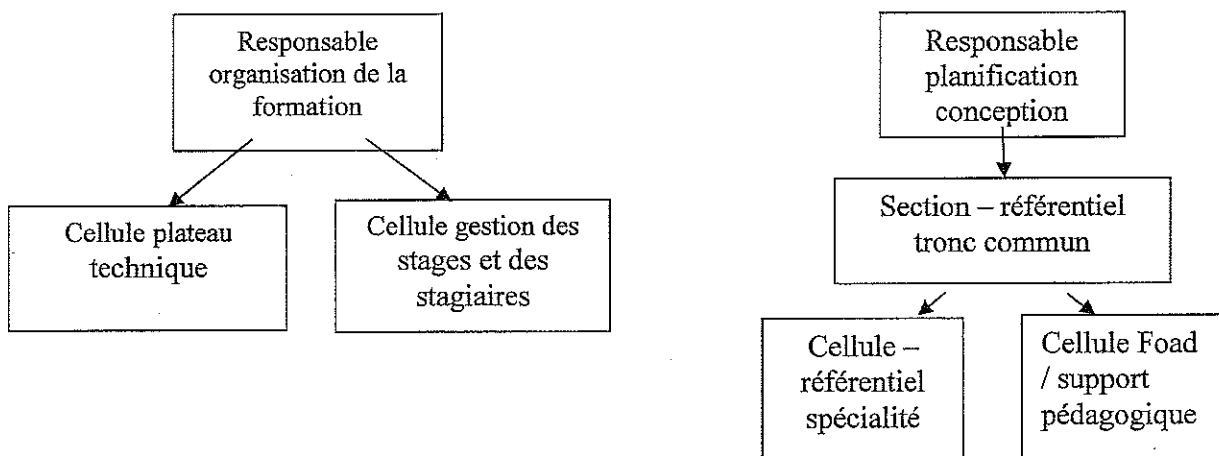
Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

Cette évolution pourrait intervenir à l'occasion du départ à la retraite d'un officier assurant jusqu'à présent la fonction de chef du bureau de la conception de la formation. Elle permettrait surtout d'assurer une plus grande cohérence dans l'organisation des actions de formation auprès des personnels professionnels et volontaires, avec la présence d'un seul officier de sapeur-pompier responsable de la formation départementale. Les effectifs seraient cependant maintenus puisque le départ à la retraite du chef de bureau serait compensé par l'affectation d'un nouvel officier au sein du bureau de la formation en qualité de responsable formation, poste classé au même niveau que celui de chef de bureau.

Le bureau de la formation serait alors composé de la façon suivante :

- 1 chef de bureau de la formation qui assisté de 2 responsables :



📁 Evolution de l'organisation du bureau des opérations.

La rédaction de la doctrine opérationnelle est actuellement effectuée par 4 officiers : un chef de groupement, un chef de bureau, un chef de section, un chef de cellule. Son dimensionnement pourrait être revu (3 cadres au lieu de 4) avec la suppression du poste de chef de cellule *retour d'expérience*, permettant ainsi une meilleure adaptation des ressources aux besoins. Parallèlement à ce nouveau dimensionnement, il est prévu de renforcer le réseau entre le bureau des opérations et les officiers occupant les emplois de chefs de section ou de cellule métier au sein des compagnies. Ces derniers doivent constituer un appui pour le bureau des opérations dans l'exercice de ses missions (établissement des instructions techniques opérationnelles...)

📁 Changement de dénomination des sections au sein du Bureau de la prévention.

Le groupement de la prévision et de la prévention compte 2 bureaux : celui de la prévision et celui de la prévention. Au sein de ce dernier, les actuelles sections « étude » et « appui » seront désormais intitulées : section « ressources formation » et section « prospective/ développement ». L'organigramme du SDIS et de son corps départemental sera modifié en ce sens.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

Transformation de la compagnie Sud Forez (Andrézieux) en compagnie centre de secours.

La compagnie Sud Forez est composée d'un centre d'incendie et de secours (CIS) mixte (c'est-à-dire qui comprend à la fois des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires) localisé à Andrézieux-Bouthéon et de plusieurs CIS volontaires. Elle est commandée par un officier de sapeur-pompier qui n'a pas la qualité de chef de centre

L'évolution de cette compagnie en compagnie centre de secours (à l'instar de celles du Gier, de Montbrison et Firminy) permettrait de regrouper sur un seul emploi les fonctions de chef de compagnie et de chef du CIS d'Andrézieux-Bouthéon. En contrepartie, l'encadrement en officier serait amélioré (5 au lieu de 4).

Harmonisation de l'organigramme des compagnies sièges de centre de secours principal.

Les compagnies sièges de centre de secours principal intègrent 1 chef de compagnie, 1 adjoint, 2 chefs de sections (métier et ressources) et 2 chefs de cellules (métier et ressources) Cette organisation est en place dans les 3 compagnies stéphanoises (Séverine, La Métare et La Terrasse) mais également à la compagnie roannaise depuis la mobilité d'un officier. Il est donc proposé de généraliser cette organisation à 6 cadres pour toutes les compagnies sièges de centre de secours principal, y compris celle de Roanne.

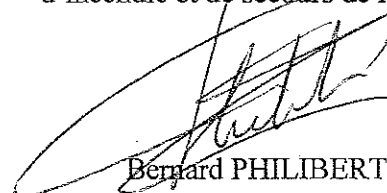
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve les modifications portant sur l'organisation du SDIS et de son corps départemental telles que mentionnées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 045

Décision 12 : L'approbation des tableaux des effectifs suite aux avis rendus par les instances consultatives de juin 2014.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Afin de prendre en compte les décisions prises par l'autorité territoriale suite aux avis rendus par le comité technique et les commissions administratives paritaires au cours du 1^{er} semestre 2014, le tableau des effectifs pourrait être arrêté de la façon suivante la date du 1^{er} juillet 2014 (cf. annexes ci-jointes) :

- ✓ filière sapeurs-pompiers : 553 postes budgétaires,
- ✓ filière administrative : 63 postes budgétaires,
- ✓ filière technique : 36 postes budgétaires,

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

A la date du 1^{er} juillet 2014, le tableau des effectifs de la filière administrative tel que mentionné en annexe 1 est approuvé.

Article 2 :

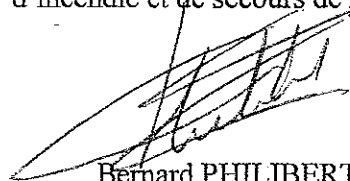
A la date du 1^{er} juillet 2014, le tableau des effectifs de la filière technique tel que mentionné en annexe 2 est approuvé.

Article 3 :

A la date du 1^{er} juillet, le tableau des effectifs de la filière sapeurs-pompiers tel que mentionné en annexe 3 est approuvé.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : Tableau des effectifs : filière administrative.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

**Emplois budgétés au
1er juillet 2014**

Filière administrative : catégorie A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Directeur	1
		Attaché principal	2
		Attaché	5
		Sous -Total	8

Filière administrative : catégorie B	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	5
		Rédacteur principal 2ème classe	1
		Rédacteur	2
		Sous -Total	8

Filière administrative : catégorie C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	7
		Adjoint administratif principal 2ème classe	20
		Adjoint administratif 1ère classe	12
		Adjoint administratif 2ème classe	8
		Sous -Total	47

TOTAL		63
-------	--	----

Annexe 2 : Tableau des effectifs : filière technique.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

Emplois budgétés au
1er juillet 2014

Filière technique : catégorie A	Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0
		Ingénieur en chef de classe normale	0
		Ingénieur principal	4
		Ingénieur	2
		Sous -Total	6
Filière technique : catégorie B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3
		Technicien principal 2ème classe	8
		Technicien	1
		Sous -Total	12
Filière technique : catégorie C	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
		Agent de maîtrise	2
		Sous-total	3
	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	0
		Adjoint technique principal 2ème classe	3
		Adjoint technique 1ère classe	1
		Adjoint technique 2ème classe	11
		Sous -Total	15
	TOTAL		36

Annexe 3 : Tableau des effectifs : filière des sapeurs-pompiers.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Emplois budgétés au
Publication : 10/09/2014
1er juillet 2014

Filière des sapeurs-pompiers : catégorie A	Cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels	Colonel	3
		Lieutenant-colonel	11
		Commandant	14
		Capitaine	26
		Sous -Total	54
	Cadre d'emploi des médecins et pharmaciens	Médecin classe exceptionnelle	1
		Médecin 1re classe	1
		Pharmacien 1re classe	1
		Infirmier d'encadrement	1
		Sous -Total	4
Filière des sapeurs-pompiers : catégorie B	Cadre d'emploi des lieutenants	Lieutenant hors classe	4
		Lieutenant première classe	37
		Lieutenant deuxième classe	5
		Sous -Total	46
	Cadre d'emploi des infirmiers	Infirmier principal	3
		Infirmier	1
		Sous -Total	4
Sous-total officiers de sapeurs-pompiers			108
Filière des sapeurs-pompiers : catégorie C	Cadre d'emploi des sous-officiers	Adjudant	(1) 108
		Sergent	214
		Sous -Total	(2) 322
	Cadre d'emploi des sapeurs et caporaux	Caporal-chef	10
		Caporal	77
		Sapeur	36
		Sous -Total	123
Sous-total sapeurs-pompiers non officiers			445
TOTAL			553

(1) plus 10 nominations à titre social

(2) le nombre d'emploi de commandement des non officiers est fixé à 226 ETP

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 046

Décision 13 : La réforme de véhicules et de matériels divers.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis 2013, le SDIS se dessaisit désormais de ses véhicules et biens mobiliers hors d'usage ou obsolètes grâce au lancement d'enchères électroniques via la voie dématérialisée.

10 véhicules pourraient ainsi être réformés. Il s'agit le plus souvent de véhicules à fort kilométrage ou devant nécessiter des réparations dont le coût est important.

Après suppression dans le tableau des actifs, l'ensemble de ces matériels seraient ainsi mis en vente aux enchères.

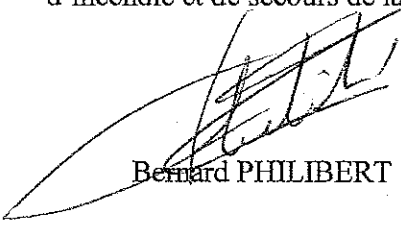
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve les propositions de réforme des véhicules ainsi que des divers matériels dont la liste est jointe en annexe et qui seront ensuite proposés à la vente via la voie dématérialisée.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

Annexe n°1 Etat des biens sortis de l'actif

Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	Energie	N° Inventaire	Dernière affectation	Valeur nette comptable
RENAULT	KANGOO	3997XS42	1999	VL	GO	1429	Cie Roannaise	0,00 €
CARTE GRISE	XSARA	5949 zb 42	2003	vl	vl	1682	Véhicule vendu en 2012	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	441 YF 42	2000	VLTU	GO	1505	Cie Roannaise	0,00 €
RENAULT	LAGUNA	579 AFW 42	2008	VL	GO	7887	CDIS	10 283,88 €
PEUGEOT	J5	9975 VE 42	1989	CTTE	ES	7710	Cie Roannaise	0,00 €
CITROEN	C3	1365 ZC 42	2003	VL	GO	1701	Cie Roannaise	0,00 €
RENAULT	MASTER	104 WX 42	1995	VSAB	ES	1364	Cis Bagny	0,00 €
RENAULT	PL	BK 942 BW	1994	FPT	GO	*	Cis Feurs	0,00 €
CITROEN	C3	842 ZC 42	2003	VL	ES	1696/1697/1698	Cie La Métare Haut Pilat	0,00 €
IVECO	DAILY	9819 VV42	1991	VLTU	GO	1325	CDIS	0,00 €
(1)								
Libellé							N° Inventaire	Valeur nette comptable
GROUPE ELECTROGENE 3KVA SDMO TYPE ESB31 N°35826							8391	Centre technique du matériel
POMPE HYDRAM N°BH173E55028AS821E MOTEUR HS							8402	Centre technique du matériel
LOT DE DEUX BOUTEILLES DE PLONGEES BLANCHES							8386	Centre technique du matériel
LOT DE DEUX BOUTEILLES DE PLONGEES JAUNES							2052	Centre technique du matériel

(1) Sur décision du bureau ce véhicule pourrait être cédé au Musée des sapeurs pompiers de la Loire

* Le SDIS n'a pas amorti ces biens puisqu'ils ont été cédés gratuitement par les communes

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 06 – 047

Décision 1 : L'attribution du marché de maintenance des infrastructures Faisceaux hertziens.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni le 19 septembre 2014 à partir de 11 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le présent marché a été lancé selon la procédure d'appel d'offres européen. Il a été publié le 5 juillet 2014 au JOUE et au BOAMP, le 3 juillet 2014 sur Achatpublic.com et le 9 juillet 2014 sur le site du SDIS, conformément au règlement intérieur sur les marchés publics.

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la notification du marché. Il est reconductible 6 fois, de manière expresse, pour une période de 6 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

Le marché sera attribué en fonction des critères énoncés ci-dessous.

1. Prix (pondération : 60 points)

2. Valeur technique (pondération : 40 points) :

- description des moyens matériels permettant de palier à toute carence du stock de dépannage du SDIS : 5 points
- description des moyens matériels et humains pour éviter toute indisponibilité : 10 points
- description des moyens techniques pour suivre et déclarer les incidents : 5 points
- description des moyens techniques et humains pour respecter les astreintes 24H/24 7j/7 : 10 points
- description des moyens de télémaintenance et assistance téléphonique : 10 points.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 septembre 2014 afin de procéder à l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2014 attribuant le marché de maintenance des infrastructures faisceaux hertziens à l'entreprise **DALKIA** sise Parc du champ Dolin – 10 Rue Aimé Cotton – 69 800 Saint Priest.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces du marché sous réserve de la production par la société retenue des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

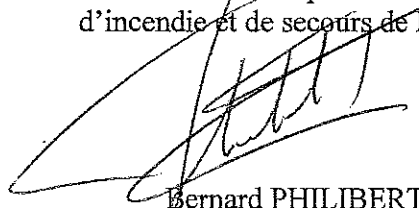
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140919-14-06-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 26/09/2014


Bernard PHILIBERT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 06 – 048

Décision 2 : Les avenants au marché de travaux d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint Etienne La Métare.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni le 19 septembre 2014 à partir de 11 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les 2 avenants suivants sont proposés dans le cadre du marché de travaux d'extension et de restructuration du CIS de Saint Etienne la Métare :

- Avenant au lot n° 12 « menuiserie intérieure » (annexe 1) :

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs concernant :

- Le remplacement des portes à pleine par des portes coupe-feu, la suppression d'un meuble haut et de ferme porte pour un montant de 8 248 € HT (moins-value).

- La mise en place d'une cloison vitrée, d'un volet roulant dans le foyer, de 2 bloc-portes coulissant, de tablettes d'appuis dans les chambres et de plus-values pour des paumelles renforcées, des serrures et des oculi (hublots) pour un montant de 8 888, 92 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à 640,92 € HT (soit une augmentation de 0,82 % du marché de base).

- Avenant n°1 au lot 17 « *électricité courants faibles* » (annexe 2) :

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs concernant :

- La mise en place provisoire d'éclairage extérieurs pour accéder au gymnase, l'aménagement du local d'alerte provisoire au 1^{er} étage, la mise en place de luminaires à Leds dans les remises, le remplacement du câble d'alimentation jusqu'au disjoncteur EDF, et quelques prises supplémentaires ;
- La suppression des appareils d'éclairage dans les remises et dans le couloir du 1^{er} étage.

Le montant de la plus-value s'élève à 9 184,05 € HT et représente 5,70% du marché de base. Le nouveau montant du marché serait porté de 161 143, 50 euros HT à 170 327, 55 euros HT. Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'opération.

La commission des marchés s'est réunie le 19 septembre 2014 afin d'émettre un avis sur ce projet d'avenant.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve les projets d'avenants aux lots n° 12 et 17 du marché de travaux d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne La Métare, et autorise le Président à signer les documents joints en annexes.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140919-14-06-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014
Publication : 26/09/2014



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 06 – 049

Décision 3 : L'attribution du marché relatif à la réalisation d'équipements pour les camions « dévidoirs hors route » (CDHR).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni le 19 septembre 2014 à partir de 11 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les camions « dévidoirs hors route » sont au nombre de 5 dans le schéma départemental d'analyse et de couverture de risques (SDACR) Deux ont d'ores et déjà été aménagés.

Le présent marché est à bons de commande et les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante : 2 unités minimum et 3 maximum.

Lancé début juillet, ce marché a une durée fixée à un an, à compter de la notification du marché.

Le marché sera attribué selon les critères énoncés ci-dessous :

- 1- Prix (pondération : 50)
- 2- Valeur technique (pondération : 45)
- 3- Garantie (pondération : 5)

La commission des marchés a été invitée à émettre un avis le 19 septembre 2014 sur l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

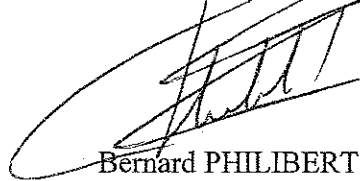
Le bureau suit l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 19 septembre 2014 concernant l'attribution du marché relatif à la réalisation d'équipements pour les camions « dévidoirs hors route » à l'entreprise **GRUAU LANERY** sise 2 rue antonin Dumas 69200 VENISSIEUX.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces du marché sous réserve de la production par la société retenue des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140919-14-06-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014
Publication : 26/09/2014



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 06 – 050

Décision 4 : L'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la pharmacie à usage intérieur.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni le 19 septembre 2014 à partir de 11 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La pharmacie à usage intérieur sera installée dans le bâtiment qui abrite le magasin départemental (elle est actuellement dans les locaux du centre départemental). Elle pourra bénéficier ainsi d'un espace plus important et plus fonctionnel.

Le montant estimatif des travaux est estimé à 171 900 € HT. Une consultation a été lancée sous la forme de la procédure adaptée (articles 28 du code des marchés publics). Il a été publié le 5 juillet 2014 au BOAMP, le 11 juillet à l'ESSOR, le 7 juillet au PROGRES, le 2 juillet 2014 sur Achatpublic.com et le 2 juillet 2014 sur le site du SDIS, conformément au règlement intérieur sur les marchés publics.

L'opération de travaux a été initialement allotie de la manière suivante :

Lot n° 1 : Menuiserie intérieure

Lot n° 2 : Plâtrerie - Peinture - Plafonds

Lot n° 3 : Sols minces PVC

Lot n° 4 : Monte charge

Lot n° 5 : Chauffage - Rafraîchissement- Ventilation - Plomberie - Sanitaire

Lot n° 6 : Electricité - courants faibles

La durée du marché est fixée à 4 mois, dont 1 mois de préparation, à compter de l'ordre de service de démarrage.

L'offre retenue pour chaque lot sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

1. **Prix** (pondération : 60) analysée sur la base du mémoire justificatif

2. **Valeur technique** (pondération : 30)

3. **Performances en matière de protection de l'environnement** (pondération : 10) analysées sur la base d'une note méthodologique sur le traitement des déchets de chantier notamment par le descriptif des dispositifs pour le conditionnement et le traitement de déchets.

La commission des marchés a été invitée à émettre un avis le 19 septembre 2014 sur l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau suit les avis rendus par la commission des marchés réunie le 19 septembre 2014 concernant l'attribution du marché de travaux concernant l'aménagement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS 42 de la manière suivante :

Lot	Désignation	Sociétés retenues
1	Menuiserie peinture	GENEVRIER Parc Beaunier 42163 Andrézieux-Bouthéon
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-284210242-20140919-14-06-050-DE		
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 26/09/2014 Publication : 26/09/2014	Plâtrerie – peinture – plafonds	AS PEINTURE 8 rue Calixte Plotton 42000 St-Etienne



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 26/09/2014

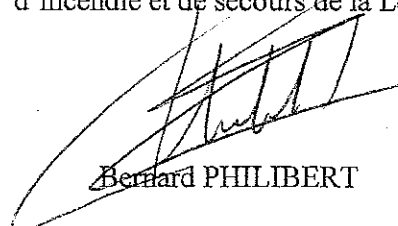
3	Sols minces	ASPIRCIR – SODASEM 8 rue des T...rieuses ZA Le...ie 42000 St-Etienne
4	Monte-charge	LOIRE ASCENSEUR 22 rue du Puits Rochefort 42100 St-Etienne
5	Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Plomberie sanitaire	ABCVC 2 rue Notre Dame 42800 Genilac
6	Electricité – courants faibles	DOUSSON 39 rue Gustave Delory 42964 St-Etienne Cedex 09

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés sous réserve de la production par les sociétés retenues des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 06 – 051

Décision 5 : Le renouvellement de l'habilitation de l'UDSPL pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni le 19 septembre 2014 à partir de 11 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La formation des jeunes sapeurs-pompiers dispensée dans les différentes sections du département doit obéir à certaines règles édictées par le ministère de l'intérieur. Ainsi, l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire doit être habilitée par le Préfet pour pouvoir dispenser cette formation.

Cette habilitation, délivrée pour une durée de trois ans, est soumise à certaines conditions :

- ☒ Disposer d'une équipe pédagogique constituée de personnels titulaires de la formation requise,
- ☒ Avoir obtenu de la part du conseil d'administration du SDIS un avis favorable pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

L'UDSPL demande donc le renouvellement de cette habilitation pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 21 juin 2017. Le service de défense et de protection civile de la Préfecture de la Loire sollicite l'avis du SDIS sur cette demande avant d'établir l'arrêté d'habilitation correspondant.

L'établissement pourrait émettre un avis favorable à cette requête puisque l'association dispose d'animateurs ayant obtenus les qualifications nécessaires.

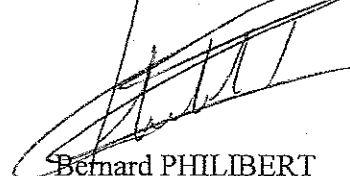
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration émet un avis favorable au renouvellement de l'habilitation de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (USDPL) pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers jusqu'au 21 juin 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140919-14-06-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 26/09/2014

